# **AVENANT N°1**

# CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

(Organisation transport scolaire)

# L. 3111 du Code des transports

### **ENTRE:**

#### L'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Représentée par Monsieur le Président de l'Agglomération terre de Provence agissant en vertu d'une délibération en date du [•],

(ci-après dénommée « Terre de Provence »)

#### D'UNE PART,

#### ET:

#### LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Représentée par Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence agissant en vertu d'une délibération en date du [•],

(ci-après dénommée la « **Métropole** »)

#### D'AUTRE PART.

Terre de Provence et la Métropole sont ci-après individuellement dénommées la « **Partie** » etc collectivement les « **Parties** ».

## **APRES AVOIR RAPPELE QUE:**

- A/ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont organisé une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.
- **B**/ En conséquence, la RDT13 a fait l'objet d'un transfert du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- C/ Afin de garantir la continuité des services réalisés par la RDT 13, il est apparu opportun que la Métropole, par l'intermédiaire de la RDT13, mette à disposition de Terre de Provence ses moyens, son personnel formé et son expérience de gestion opérationnelle de ces services.
- **D**/ Sur le fondement de l'article L.3111-9 du code de transports, une convention de délégation de compétence relative au transport d'élèves sur le secteur de Terre de Provence a donc été signée le 29 décembre 2016 entre l'Agglomération Terre de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément aux dispositions de son article 4, la convention a été conclue pour une année, à compter du 1er janvier 2017 et peut être renouvelée par reconduction expresse.

Les Parties conviennent de la reconduction de ladite convention, dans les termes initiaux définis par celle-ci, pour une durée de 19 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

Fait à Marseille, le

Pour Terre de Provence

Le Président de l'Agglomération Terre de Provence Pour la Métropole

Le Vice-Président Vice-Président délégué Mobilité, Déplacements, Transports

**Jean-Pierre SERRUS**